

EPCC DU CHATEAU DE LA ROCHE-GUYON
Etablissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial

Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'administration

Délibération n° 2005- du 22 juin 2005



Objet : approbation de la convention avec le PNR pour l'opération Baladobus – année 2005

L'an deux mil cinq, le vingt-deux juin à 9h30 s'est réuni au Conseil général du Val d'Oise le Conseil d'administration de l'E.P.C.C. dûment convoqué le 17 juin 2005.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 15 (3 pouvoirs)

ETAIENT PRESENTS

Membres désignés par les collectivités

Représentants du conseil général :

- Raymond LAVAUD, président de l'EPCC, vice-président du conseil général du Val d'Oise,
- Robert DAVIOT, vice-président du Conseil général du Val d'Oise

Représentant du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR du Vexin français :

Madame Dominique HERPIN-POULENAT, Vice-Président

Représentants de l'Etat :

- Patrice PENNEL, représentant le Préfet du Val d'Oise (DACI)
- Jean-François DE CANCHY, Directeur régional des Affaires culturelles d'Ile-de-France

Personnalités qualifiées

Le propriétaire : Guy-Antoine de La ROCHEFOUCAULD

Personnalité désignée par l'Etat : Pierre CHALARD, représentant l'architecte des bâtiments de France

Personnalité désignée par le conseil général : Luc Alain VERVISCH, directeur général adjoint du département du Val d'Oise ; Bernard TOUBLANC, Président du directoire de la caisse d'épargne Ile de France Nord

Personnalité désignée par le propriétaire : Yolaine de La ROCHEFOUCAULD

Représentants du personnel

- Olivier LOPES
- Vincent SUKHASEUM

ABSENTS EXCUSES

- Jean-Pierre BADY, conseiller-maître à la cour des comptes, président du conseil national des parcs et jardins
- Christophe DURAND, conseiller général (pouvoir donné à M. Daviot)
- Alain LEIKINE, Conseiller général
- Jean-Pierre MULLER, Conseiller général
- Guy PARIS (pouvoir donné à M. Vervisch)
- Alain QUENNEVILLE, Maire de La Roche Guyon (pouvoir donné à M. Lavaud)

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les statuts de l'Etablissement public de coopération culturelle du Château de La Roche-Guyon,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 2004,

Vu l'ordre du jour établi par le président et adressé aux administrateurs

Sur le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré **et à l'unanimité**

Le Conseil d'Administration :

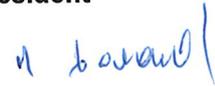
APPROUVE le projet de convention avec le Syndicat Mixte d'aménagement du Parc naturel régional du Vexin français relative au fonctionnement de la navette touristique dénommée « Baladobus » pour la saison 2005 et jointe en annexe

AUTORISE le Président à signer ladite convention,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement.

Pour extrait conforme du registre des délibérations.

Le Président



Raymond LAVAUD



Convention de participation au Baladobus 2005

Entre

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Vexin français, sis à Maison du Parc – 95450 Théméricourt, représenté par son Président, Monsieur Gérard Claudel, ci-après dénommé « le Parc »,

Et

Monsieur le Directeur de l'EPCC du château de la Roche-Guyon, 1 rue Audience, 95780 La Roche-Guyon, ci-après dénommé « le participant »,

1. PRESENTATION DE L'OPERATION

Initiée en 2004 par le Parc naturel régional du Vexin français, sur le modèle mis en place par le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, l'opération Baladobus est reconduite pour 2005, du 1^{er} mai au 25 septembre.

Afin de faciliter l'accès aux territoires et aux sites du Vexin français et de la Vallée de l'Oise et permettre ainsi le développement de leur potentiel touristique par une meilleure diffusion des flux de visiteurs, un partenariat est mis en place cette année entre le Parc naturel régional du Vexin français, le Pôle Touristique Régional d'Auvers-sur-Oise et l'agglomération de Cergy-Pontoise pour organiser une desserte en bus de ces sites, chaque dimanche pendant la saison touristique, au départ de la gare RER de Cergy-Préfecture.

2. OBJECTIFS

- Diffuser les flux touristiques arrivant des principales gares : gare RER de Cergy-Pontoise, gare de Pontoise, gare d'Auvers-sur-Oise (articulation avec le train direct Paris/Auvers).
- Faire découvrir l'ensemble du territoire et ses sites aux touristes.
- Attirer une clientèle étrangère ou française séjournant à Paris.
- Permettre un accès simple aux territoires pour les personnes ne disposant pas de véhicule personnel.

3. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Concernant les modalités techniques de cette opération :

• Période de circulation

Période de circulation : le dimanche, du 1er mai au 25 septembre 2005.

Durée de circulation : 5 mois.

- **Elaboration des circuits :**

Deux circuits, l'un en direction du cœur du Vexin français, l'autre vers la Vallée de l'Oise, sont mis en place cette année :

- **Cœur de Vexin français** : Maison du Parc, Théméricourt, Musée Archéologique de Guiry-en-Vexin, Aventure Land, Magny-en-Vexin, Domaine de Villarceaux, Chaussy, Château de la Roche-Guyon, Port Cergy et Base de Loisirs, Cergy-Pontoise.
- **Vallée de l'Oise** : Pontoise, Auvers-sur-Oise, Méry-sur-Oise, Musée Jean Gabin à Mériel, Musée des Tramways à Vapeur et des chemins de fer Secondaires français à Butry-sur-Oise, L'Isle-Adam.

L'itinéraire des navettes est réalisé en fonction de :

- L'adhésion des sites touristiques et des communes traversés ;
- La fréquentation des gares, le dimanche (Cergy-Pontoise, Pontoise, Auvers-sur-Oise ...).

Ce bus permettra d'acheminer les visiteurs d'un site à un autre, tout au long de la journée, en contrepartie du prix du billet de transport.

- **Prix du billet**

Les visiteurs achètent leur billet auprès du chauffeur du bus. Il s'agit d'un billet valable toute la journée et dont le tarif est de : Pass adulte : 4€, Pass enfants/étudiants : 2€ (sur présentation de la carte), gratuit pour les enfants de moins de trois ans, Pass famille : 10€.

- **Partenariats**

Partenariat avec la STIVO

Une telle opération repose bien évidemment sur un partenariat entre le Parc naturel régional du Vexin français et un autocariste pour réaliser le circuit des sites desservis avec les horaires de passage de la navette. Les bus utilisés sont accessibles aux personnes handicapées.

Participation des sites touristiques et communes traversés

Pour équilibrer le budget de cette opération, il est demandé une participation financière aux sites touristiques et communes desservis par le Baladobus.

Cette participation financière est fonction de l'importance des sites et des communes de façon à ce que tous puissent adhérer à cette démarche de mise en réseau.

Fréquentation des sites	Montant
Inférieure à 10 000 visiteurs	200 €
Supérieure à 10 000 visiteurs	400€

- **Campagne de promotion**

La promotion de l'opération est assurée par le Parc naturel régional du Vexin français, le Pôle Touristique Régional d'Auvers sur Oise, l'agglomération de Cergy-Pontoise, et la STIVO.

En outre, les comparants donnent tous pouvoirs nécessaires à tous clercs de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et de signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs des présentes.

Article 8 - DECLARATIONS FISCALES

Il est ici précisé que les présentes sont dispensées du droit de timbre et ne donneront lieu à aucune perception de droit au profit du Trésor en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

Article 9 - DECLARATIONS SUR LA SITUATION HYPOTHECAIRE DES BIENS

Le bailleur précise ici que les biens dont s'agit sont, de son chef, libres de tout privilège immobilier spécial et d'aucune hypothèque conventionnelle, légale ou judiciaire.

Article 10 - DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, domicile est élu pour chacune des parties en leur demeure ou siège respectif.

Article 11 - DECLARATIONS

Les parties confirment les énonciations faites en tête des présentes relatives à leur état civil.

En outre, il est déclaré par le représentant ès qualités du bailleur qu'il n'existe aucun obstacle ni restriction, d'ordre légal, contractuel ou judiciaire à la libre disposition des biens sus désignés,

Enfin, il est déclaré par le représentant ès qualités, du preneur qu'il dispose de la capacité de s'obliger.

Article 12 - MENTION

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera .

Article 13 - AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du code général des impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix et des évaluations ; elles reconnaissent avoir

été informées par le notaire soussigné des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

DONT ACTE

Etabli sur pages

Fait et Passé à Pontoise en l'office notarial dénommé en tête des présentes,

Et, après lecture faite, les parties ont signé avec le notaire.

Les jour, mois et an susdits

Le présent acte contient	:		Approbation
▪ Renvois	:
▪ Barres tirées dans blancs	:
▪ Lignes entières rayées nulles	:
▪ Mots rayés nuls	:
▪ Lettres rayées nulles	:
▪ Chiffres rayés nuls	:

LE BAILLEUR

Monsieur Guy-Antoine Marie Gérard DE LA ROCHEFOUCAULD

LE PRENEUR

L'Établissement Public de Coopération Culturelle du CHATEAU DE LA ROCHE GUYON

Son Président M. Raymond LAVAUD

LE NOTAIRE

Maître